
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2018 – 492 DU 17 OCTOBRE 2018
portant nomination des membres du Comité
Technique de Supervision de la Réalisation du
Cadastre National.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code foncier et domanial en République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2017-15 du 10 août 2017 ;
- vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- vu le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu le décret n° 2016-501 du 11 août 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable ;
- vu le décret n° 2016-419 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- vu le décret n° 2016-422 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche ;
- vu le décret n° 2009-693 du 31 décembre 2009 portant approbation de la lettre de cadrage de la réforme foncière ;
- vu le décret n° 2010-329 du 19 juillet 2010 portant approbation de la déclaration de la politique foncière et domaniale ;

vu le décret n° 2016-726 du 25 novembre 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Comité Technique de Supervision de la Réalisation du Cadastre National ;

sur proposition du Ministre de l'Économie et des Finances,

le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 octobre 2018,

DÉCRÈTE

Article premier

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2016-726 du 25 novembre 2016 portant création, organisation, attributions et fonctionnement du Comité Technique de Supervision de la Réalisation du Cadastre National, les personnes ci-après sont nommées membres du Comité Technique de Supervision de la Réalisation du Cadastre National :

- monsieur **Joël Darius E. ZODJIHOUE**, représentant du Ministre de l'Économie et des Finances ;
- monsieur **Adam PINTO**, représentant du Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable ;
- monsieur **Victorien D. KOUGBLENOU**, Directeur Général de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier ;
- monsieur **Cyrille GOUGBEDJI**, représentant du Secrétariat Général du Gouvernement ;
- monsieur **Roch Abdon BAH**, représentant de l'Institut Géographique National ;
- monsieur **Wilfrid CAPO**, représentant de l'Association Nationale des Communes du Bénin ;
- monsieur **Corneille TOSSA**, représentant du Centre National de Télédétection ;
- monsieur **Patrick AKINOCHO**, représentant du Génie Rural ;
- monsieur **Alain Sourou KIKI**, représentant de la Direction Générale du Développement Urbain ;

- Professeur **Omer THOMAS**, représentant du Département de Géographie de l'Université d'Abomey-Calavi ;
- monsieur **Fabrice Gilles KOSSOU**, Chef du Département des Opérations Foncières et Techniques de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier.

Article 2

Le bureau du Comité Technique de Supervision de la Réalisation du Cadastre National est composé comme suit :

- **Président** : représentant du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- **Vice-président** : représentant du Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable ;
- **Rapporteur** : Directeur général de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier.

Article 3

Le Ministre de l'Économie et des Finances, le Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable, le Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche et le Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

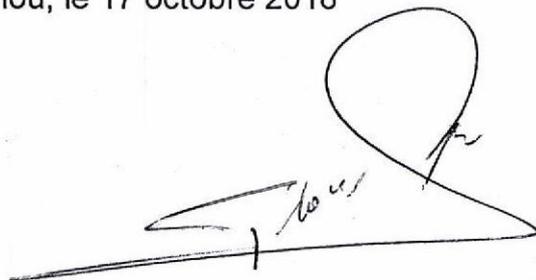
Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

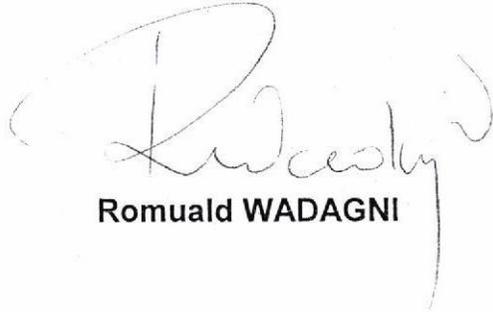
Fait à Cotonou, le 17 octobre 2018

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre du Cadre de Vie et du
Développement Durable,



José TONATO

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Élevage et de la Pêche,



Gaston Cossi DOSSOUHOU

Le Ministre de la Décentralisation
et de la Gouvernance Locale,



Barnabé Z. DASSIGLI

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MEF 2 – MAEP 2 – MCVDD 2 – MDGL 2 – AUTRES
MINISTERES 18 – SGG 4 – JORB 1.